

SG/SRH2/BER 14/05/2018	<i>Note de gestion relative aux règles indemnitaires applicables pour les corps intégrés au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)</i>
---------------------------	---

Tableau présentant les règles de gestion applicables aux différents cas de mobilité

Structure d'origine	Structure d'accueil	Type de mobilité	Règle de gestion
AC ou SD/EP/SCN	AC ou SD/EP/SCN	Mobilité vers un groupe supérieur.	Augmentation forfaitaire prévue en annexes au titre de la structure d'accueil*.
AC ou SD/EP/SCN	AC ou SD/EP/SCN	Mobilité au sein d'un même groupe de fonctions.	Augmentation forfaitaire prévue en annexes au titre de la structure d'accueil.
AC ou SD/EP/SCN	AC ou SD/EP/SCN	Mobilité vers le groupe immédiatement inférieur.	Maintien de l'attribution IFSE de l'agent.
AC ou SD/EP/SCN	AC ou SD/EP/SCN	Mobilité vers un groupe inférieur d'au moins deux niveaux (ex : groupe 1 -> groupe 3).	Maintien si le régime indemnitaire de l'agent ne se situe pas au-delà de +20% au-dessus de la médiane du nouveau groupe. Si au-dessus des +20% de la médiane => baisse dans la limite de 10% de l'attribution indemnitaire de l'agent.

* Dans l'hypothèse où le montant d'IFSE de l'agent ainsi revalorisé serait inférieur au socle du groupe qu'il intègre, l'IFSE est portée à ce socle.